

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur des Règlements numéros 1004-1, 1020-2, 1141-2, 1222-1, 1223-1, 1225-1 et 1243-1**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 12 juillet 2021, les règlements suivants :

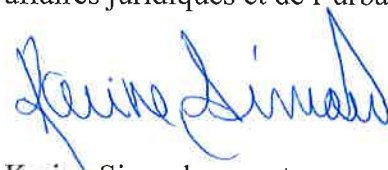
- le Règlement 1004-1 modifiant le Règlement 1004 concernant le numérotage des maisons et des bâtiments
- le Règlement 1020-2 concernant l'administration des égouts et remplaçant le Règlement numéro 1020-1
- le Règlement 1141-2 modifiant le Règlement 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée
- le Règlement 1222-1 modifiant le Règlement 1222 sur les compteurs d'eau
- le Règlement 1223-1 modifiant le Règlement 1223 sur la prévention des incendies
- le Règlement 1225-1 modifiant le Règlement 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable
- le Règlement 1243-1 modifiant le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance desdits règlements au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE les Règlements numéros 1004-1, 1020-2, 1141-2, 1222-1, 1223-1, 1225-1 et 1243-1 entrent en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate